

Modification simplifiée du PLU de Lebetain

Annexe 3 du formulaire pour l'examen au cas par cas

Auto évaluation

Le PLU de Lebetain, approuvé le 21 décembre 2016, n'a pas fait, lors de son élaboration, l'objet d'une évaluation environnementale, car la mission régionale de l'autorité environnementale a estimé, suite à l'envoi du dossier dans le cadre de la procédure dite du « cas par cas », que celle-ci n'était pas nécessaire (arrêté du 29 janvier 2016). Le rapport de présentation comportait toutefois une analyse des incidences du PLU sur l'environnement avec un volet spécifique concernant les zones Natura 2000.

Les conclusions du rapport de 2016 sont les suivantes : « *L'incidence sur l'environnement du PLU de Lebetain est très faible. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau). Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace agricole, mais l'impact écologique voire agronomique reste faible.* »

La modification simplifiée du PLU n'engendre aucune évolution car elle porte uniquement sur la suppression d'un emplacement réservé. La levée de cette servitude libère l'espace agricole attenant au cimetière.

Conclusion

La modification simplifiée supprimant l'ER n°1 destiné à l'agrandissement du cimetière n'engendre aucun changement majeur par rapport au PLU approuvé en 2016.

Aussi, les incidences de la présente modification simplifiée sont considérées comme nulles vis-à-vis de l'environnement.

